



MUSÉUM
NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

dossier de
PRESSE

#SaisieDouane

Lutte contre le trafic
d'espèces protégées

MARDI 16 FÉVRIER

À 9H30

La douane remet au Muséum national d'Histoire naturelle six grands fauves et un crocodile taxidermisés, espèces menacées d'extinction.

SOMMAIRE

Résumé de l'affaire.....	3
Les spécimens remis au Muséum national d'Histoire naturelle.....	4
La douane et la lutte contre les trafics d'espèce menacées.....	6

La saisie des spécimens protégés par la douane de Besançon

Cette affaire a débuté grâce à un renseignement transmis par un particulier, sensibilisé à la protection animale, concernant de nombreux animaux sauvages empaillés stockés dans une maison en vente. Sur la base de ce renseignement et à la suite de recoupements d'informations supplémentaires, les agents acquièrent la certitude que plusieurs de ces animaux empaillés proviennent d'espèces protégées par la convention de Washington et pourraient être détenus sans les permis justifiant leur détention. Une ordonnance de visite domiciliaire du TGI de Besançon est obtenue par les services douaniers de Besançon.

Le 28 mai 2015, les agents de la brigade des douanes de Besançon procède au contrôle du domicile de l'infracteur présumé et découvrent 64 animaux ou parties d'animaux provenant d'une collection de trophées de chasse, parmi lesquels 11 sont expertisés comme inscrits aux annexes I et II de la convention de Washington :

- une tête et des pattes de crocodile du Nil
- trois léopards naturalisés
- trois lions d'Afrique naturalisés
- deux défenses d'éléphant d'Afrique sur un socle
- deux défenses d'éléphant d'Afrique, chacune montée sur un socle

Selon le propriétaire, ces animaux, hérités de son père, sont issus de chasses réalisées en Afrique. Cependant, en l'absence des justificatifs CITES applicables, permettant la détention des spécimens, les animaux sont saisis et une amende lui est infligée.

Cette affaire est emblématique de la coopération mise en place pour lutter contre le trafic d'espèces protégées puisque se sont coordonnés les services de la brigade de surveillance intérieure et le bureau de dédouanement de Besançon, le réseau des correspondants CITES de la DRD ainsi que les experts de l'ONCFS.

En 2014, la douane a constaté 527 infractions portant sur la CITES, saisi près de 1400 animaux vivants protégés et 269 animaux naturalisés.

Trois lions d'Afrique naturalisés entiers

Le lion (*Panthera leo*), mammifère appartenant à la famille des Felidae est une espèce inscrite à l'annexe B du Règlement CITES Européen (CE) n°338/97.

Le lion est inscrit à l'Annexe II de la Convention de Washington depuis le 4 février 1977.

Déclarés avoir été importés en 1981, 1991 et 1991, avec pour pays de provenance la Tanzanie, le Botswana et inconnu.

Document obligatoire : Permis d'importation CITES visé par la douane.

Aucun permis CITES applicable.



Trois léopards naturalisés entiers

Le Léopard ou Panthère (*Panthera Paardus*), mammifère appartenant à la famille des Felidae, est une espèce inscrite à l'annexe A du Règlement CITES Européen (CE) n°338/97.

Le léopard est inscrit à l'Annexe I de la Convention de Washington le 1^{er} juillet 1975.

Document obligatoire : Permis d'importation CITES visé par la douane.

Déclarés avoir été importés en 1982, 1989 et 1991, avec pour pays de provenance le Zimbabwe et la Tanzanie.

Aucun permis CITES applicable.



Une tête et des pattes avant de crocodile du Nil

Le crocodile du Nil, *Crocodylus niloticus*, reptile appartenant à la famille des Crocodylidae est une espèce inscrite à l'annexe A du Règlement CITES Européen (CE) n°338/97. Cette espèce a été inscrite à l'Annexe I de la Convention de Washington le 1^{er} juillet 1975.

Document obligatoire : Permis d'importation CITES visé par la douane si le spécimen est annexe A. Déclaré avoir été importé en 1981 avec pour pays de provenance l'Afrique. Aucun permis CITES applicable.



La douane lutte contre les trafics d'espèces protégées

Le cadre législatif de la protection des espèces

Pour éviter que certaines espèces de la faune et de la flore sauvages ne disparaissent, la communauté internationale s'est mobilisée et a adopté des dispositions pour réglementer et contrôler le commerce international des espèces ou des produits qui en sont issus dans le cadre d'importation, d'exportation et de réexportation. Ces dispositions fondent la **convention de Washington ou convention CITES** (Convention on International Trade in Endangered Species). Ratifiée en 1978 par la France, elle est en vigueur dans plus de 150 pays. Ces espèces animales et végétales sauvages sont classées en trois annexes, en fonction de la gravité des menaces d'extinction pesant sur elles.

Depuis le 1er juin 1997, les États membres de l'Union européenne (UE) appliquent directement le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil de l'Union ou des textes pris pour son application, qui reprend dans des annexes A, B, C ou D les espèces protégées par la convention de Washington, ainsi que d'autres espèces animales ou végétales sauvages.

Ces dispositions s'appliquent aux espèces de la faune ou de la flore vivantes ou mortes ainsi qu'aux parties ou produits issus de ces espèces. Ex : plumes, coquillages, bois, fourrures, peaux, ivoire, animaux naturalisés, boutures, etc. Les espèces figurant en annexe A ne peuvent pas faire, sauf dérogation, l'objet d'un commerce international (importation, exportation, réexportation).

La douane contrôle les échanges des espèces menacées

En raison de son implantation géographique (dans les ports, aéroports, sur les grands axes routiers et ferroviaires, dans les centres de tri postal et de fret express), la douane occupe une position stratégique pour faire appliquer la réglementation concernant les espèces menacées. Ainsi, elle a pour mission de veiller et de contrôler la conformité des opérations d'importation, d'exportation. Les agents des douanes bénéficient d'une formation initiale et continue sur la CITES.

Tous les bureaux de douane en France ont la compétence CITES pour les opérations d'importation et d'exportation. En pratique, l'agent des douanes effectue un contrôle global des réglementations fiscales, sanitaires, phytosanitaire, et des conditions de transports des espèces, ainsi que d'une surveillance statistique (spécimen de l'annexe D). Le contrôle sur la réglementation sanitaire étant prioritaire sur toutes les autres réglementations.

De même, les voyageurs qui rapportent des espèces protégées doivent présenter un permis d'importation CITES. Ce permis doit être demandé à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement territorialement compétente (DREAL). Il n'est délivré que sur présentation d'un permis d'exportation CITES du pays d'origine.

◆ Une fois importés régulièrement dans l'Union européenne, les spécimens peuvent y circuler librement, à l'exception des spécimens vivants repris à l'annexe A du règlement n°338/97 qui doivent être accompagnés d'un certificat délivré par un organe de gestion CITES d'un Etat membre.

◆ A l'exportation comme à la réexportation de spécimens d'espèces sauvages, c'est la DREAL territorialement compétente qui délivre le permis ou le certificat CITES.

Du fait de la suppression des formalités douanières lors du franchissement des frontières au sein de l'Union européenne, les contrôles douaniers sont effectués sur l'ensemble du territoire national, le plus souvent par des unités de surveillance mobile, mais aussi à l'occasion d'enquêtes par des services spécialisés.

La douane lutte contre les trafics frauduleux d'espèces menacées

Les espèces protégées sont considérées comme des produits sensibles, au même titre que les stupéfiants ou les contrefaçons. Leur importation en contrebande est donc considérée comme un délit douanier entraînant leur confiscation totale et une amende. Le code des douanes est l'outil juridique le plus sévère concernant ce type de trafic.

De nombreuses constatations d'infractions sont réalisées à l'encontre de voyageurs, mais aussi dans le fret commercial (en majorité dans les aéroports franciliens), dans des magasins spécialisés ou encore dans des colis. Par ailleurs, les Services régionaux d'enquête (SRE) de la douane et les agents de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), sont compétents pour initier des enquêtes CITES administratives dans le but de démanteler des trafics régionaux, nationaux et internationaux.

La douane conseille aux voyageurs de ne prélever, dans les pays de villégiature, aucune espèce animale ou végétale, dont certaines peuvent être en voie de disparition (coraux, ivoire, tortues notamment) ou dangereuses pour l'écosystème européen. Prélever des espèces animales ou végétales peut localement encourager le commerce de ces espèces au détriment de la biodiversité.

Les dispositifs mis en place

La douane a renforcé son action en matière de lutte contre ces trafics avec la mise en place du réseau de correspondants CITES, piloté au niveau national par la Direction du renseignement douanier (DRD), et qui compte aujourd'hui 24 experts.

La Direction du renseignement douanier (DRD) est une des trois branches de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED). La cellule CITES de la DRD pilote le réseau et la filière « renseignement » dans le domaine de la CITES. Cela consiste notamment à transmettre les informations utiles aux membres du réseau, en particulier la diffusion d'études de trafics, d'analyses des modes opératoires, d'outils d'aides aux contrôles et de propositions de contrôles conjoints. Dans ce dernier cas, elle peut apporter un soutien opérationnel. Elle assure le recensement et centralise des listes d'experts extérieurs à l'administration et de capacitaires. Elle participe également aux réunions internationales axées sur la lutte contre la fraude en matière CITES afin d'enrichir ses analyses. Elle s'appuie sur les compétences des « experts » identifiés dans les circonscriptions, qui sont ses correspondants privilégiés.

Un pôle d'expertise technique a été créé au sein de la direction de Roissy, sur lequel peuvent s'appuyer les référents du réseau, notamment pour l'identification d'espèces animales.

Un protocole d'accord a été conclu entre la DGDDI et l'ONCFS (Office national de la chasse et de la faune sauvage) le 30 septembre 2011. Il vise à renforcer la coopération entre les deux administrations en matière d'échange d'informations et d'expertise, d'assistance technique matérielle, de formation et formalise les liens mis en place entre les agents des douanes et ceux de l'ONCFS. Il constitue le cadre d'organisation des opérations de contrôles conjoints.

Les saisies douanières

On connaît les exemples classiques de l'ivoire des éléphants et de leurs pieds (utilisés pour faire des tabourets) ainsi que des cornes de rhinocéros... Il existe des milliers d'autres espèces animales ou végétales que la contrebande menace d'extinction.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de constatations portant sur la CITES	514	421	719	767	642	690	501	649	667	541	647	527
Nombre d'animaux vivants saisis	554	585	630	621	581	690	758	713	272	1109	1442	1392

Parmi les spécimens saisis en 2014, on dénombre :

- 1 392 animaux vivants
- 269 animaux naturalisés
- 234 kg et 470 pièces d'ivoire
- 500 coquillages et coraux et 915 kg de mollusques protégés
- 6 146 articles et 993 kg de produits divers, issus d'espèces protégées (écailles de pangolin, hippocampes séchés, ossements etc.) dont 2 477 articles en cuir ou peaux
- 840 kg de civelles

Les différentes catégories de spécimens

Les animaux vivants

Le terme de « NAC », ou Nouveaux Animaux de Compagnie, regroupe plusieurs espèces d'animaux sauvages de plus en plus prisés par les particuliers. La majorité des ces animaux sont des reptiles, en particulier des tortues de terre des pays du bassin méditerranéen ou de l'île de Madagascar. Ces dernières années, les douaniers ont également interceptés des animaux plus atypiques comme des serpents de tailles diverses, des dendrobates (petites grenouilles venimeuses aux couleurs vives), des lézards, des caméléons, des mygales, des singes, des perroquets, des rapaces... En 2014, 1 392 animaux vivants ont été saisis :

- 1 161 tortues
- 14 serpents
- 9 reptiles (caméléons, lézards, varans...)
- 197 oiseaux
- 11 divers

Exemple :

Le 22 Septembre 2015 : les agents de Roissy, ont saisi 69 scorpions vivants dans des colis en fret express en provenance du Cameroun et à destination des Etats-Unis. La marchandise était déclarée comme étant destinée à la recherche scientifique alors que le destinataire annonçait la vente de NAC sur les réseaux sociaux. Les animaux ont été provisoirement confiés à la Ferme Tropicale dans le 13^{ème} arrondissement de Paris dans l'attente de l'ordonnance de confiscation qui fixera l'institution à laquelle ils seront remis.

Le 14 décembre 2014, les douaniers de Roissy ont saisi 170 tortues de Madagascar appartenant à l'espèce « Astrochelys radiata », protégée par la Convention de Washington (annexe 1). Les animaux étaient dissimulés sous un chargement de concombres de mer. Les tortues « étoilées » de Madagascar sont gravement menacées d'extinction. Il s'agit de la plus importante saisie de tortue réalisée par la douane française.

Les services vétérinaires inspectent les animaux vivants recueillis par la douane et leur apportent les soins permettant de garantir leur survie. Celle-ci est souvent compromise par les conditions de transport et le stress liés à leur capture. Dans la mesure du possible, une réexportation dans le pays d'origine est privilégiée par la douane, dans l'optique d'une réintroduction dans le milieu naturel. Lorsque cette réintroduction n'est pas envisageable, la douane cherche une solution d'accueil pour les animaux saisis dans des zoos, des réserves animalières ou d'autres structures spécialisées.

Exemple : en mars 2014, les douaniers de Montpellier ont interpellé deux personnes qui transportaient, dans le coffre de leur voiture, 100 rossignols du Japon (Leiothrix Lutea) protégés par la Convention de Washington. Les agents ont découvert les oiseaux répartis dans cinq caisses en bois dans une chaleur suffocante. Les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de Juvignac, appelés afin d'apporter leur assistance technique et leur expertise aux douaniers, ont rapidement confirmé le caractère protégé de ces oiseaux. Ils ont estimé le prix des volatiles entre 165 et 200 € à la revente. Le véhicule et les oiseaux ont été saisis. Ces derniers, très affaiblis et déshydratés, ont été confiés, après inspection sanitaire, à un centre de sauvegarde dans les Landes.

Animaux naturalisés

Les espèces d'animaux « naturalisés » saisies par la douane sont variées (oiseaux, reptiles, mammifères...). Au cours de ces dernières années, de nombreux animaux protégés empaillés ont été saisis chez des taxidermistes ne disposant pas de certificat CITES mais également dans des colis. Ces envois sont parfois déclarés comme trophées de chasse. Des petits alligators ou des serpents conservés dans de l'alcool sont aussi régulièrement saisis sur des particuliers.

Articles issus d'espèces animales ou végétales

Cette catégorie regroupe tous les articles provenant d'espèces animales et végétales protégées. Les écailles, les cornes, les peaux et fourrures, les dents, les carapaces... sont autant d'exemples pour la faune. Pour la flore, sont principalement concernés ; les cactus en provenance d'Amérique du Sud, les orchidées en provenance d'Asie ou les articles confectionnés en bois protégés.

Exemple :

Le 9 Février 2015 : Les agents de Roissy ont saisi 18 688 hippocampes déshydratés dans un envoi commercial depuis Madagascar et à destination de Hong-Kong. Leur valeur est estimée à près de 200 000 euros. Quelques jours plus tôt, les agents en charge du contrôle des voyageurs, avaient intercepté 112 hippocampes morts, dans les bagages d'un couple arrivant de Shanghai et se rendant en Espagne pour des vacances. D'après leurs déclarations, les hippocampes devaient être utilisés pour réaliser des bouillons pour bébé.

Le 2 juillet 2014 : les douaniers de Roissy ont saisi 250 kg d'écailles de pangolin, un petit mammifère insectivore protégé chassé pour sa chair et ses écailles utilisés dans la médecine traditionnelle asiatique. Il s'agit de la plus importante saisie de ce type jamais réalisée en France. Selon l'organisation internationale TRAFFIC, il faut trois à quatre animaux pour obtenir un kilo d'écailles.

L'ivoire

En 2014, la douane a saisi 234 kg et 470 pièces d'ivoire brut ou travaillé. Ces pièces provenaient, notamment, du Cameroun, du Mali, de la Guinée.

Exemple :

Le 11 juin 2015 : les agents de la cellule de ciblage du fret à Roissy ont saisi 37 morceaux de défense d'éléphant pesant au total de 135,8 kg. Les deux caisses contenant la marchandise provenaient de la République démocratique du Congo et avaient le Vietnam pour destination. La valeur totale de l'ivoire s'élevait à près de 40800 euros. Il s'agit de la saisie d'ivoire la plus importante depuis 10 ans.

Le 12 août 2014 : Les agents des douanes de l'aéroport de Roissy ont saisi 6 défenses d'éléphant totalisant 25,2 kg d'ivoire protégé par la Convention de Washington sur les espèces menacées. Les pièces étaient peintes et dissimulées dans les pieds de deux tabourets en bois sculpté.

Le 6 février 2014 : la France a détruit 3 tonnes d'ivoire sur à Paris le Champ de Mars, devenant ainsi le premier pays européen à procéder à la destruction de ses stocks depuis l'entrée en vigueur du moratoire sur le commerce de l'ivoire. Les 3 tonnes d'ivoire détruites représentaient plus de 15000 pièces et 20 ans de saisies des services douaniers. Elles étaient issues de constatations réalisées entre 1987 et 2007 par les services de Roissy.